

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2020

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Partenariat ESTAC/TCM saison 2020/2021
- Pouvoirs de polices spéciales transférés à TCM
- Suppression des jardinières sur les mâts

33_2020 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal -modification					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	11	11	0	0	0

Monsieur le Maire fait part d'un courrier recommandé reçu de la Préfecture concernant la délibération N° 09/2020 du 27 mai 2020 fixant les délégations consenties au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT. Cet article prévoit que le Conseil Municipal doit fixer des limites ou conditions, dans le cadre des délégations données au Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

FIXE un montant annuel de 300 000 € pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

FIXE un montant inférieur à 300 000 € aux opérations des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

FIXE un montant de 10 000 € par sinistre dommageable des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

PRECISE que la délibération en date du 27 mai 2020 N° 09/2020 reste toujours en vigueur

34_2020 - Maîtrise d'œuvre pour les travaux de consolidation et d'assainissement de l'Eglise					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	11	11	0	0	0

Après présentation du dossier et discussions, Monsieur le Maire demande à l'assemblée à délibérer sur cette étude

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le marché de maîtrise d'œuvre MS2 de M. Pallot pour un montant HT de 85 008 € soit 102 009.60 € TTC ainsi que l'avenant à l'accord cadre pour le transfert de la mission à l'économie de la construction au cabinet PILTE.

DECIDE de démarrer les études de conception et approuve le plan prévisionnel de financement d'un montant HT de 57 629,20 € HT soit 69 155,04 € TTC

SOLLICITE une subvention pour les études de conception, de l'ETAT (DRAC), du conseil Régional et du Conseil Départemental

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces découlant de ce dossier ainsi qu'à établir les dossiers de demandes de subventions.

35_2020 - Projet de transfert de la compétence du P.L.U.I. au profit de T.C.M.					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	11	11	0	0	0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

S'OPPOSE à l'automatisme du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

DIT qu'il apparait nécessaire de permettre à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de poursuivre les études sur la définition d'un projet de territoire, en lien avec les communes, avant de délibérer sur un transfert volontaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération et à Monsieur le Préfet de l'Aube.

36_2020 - Désaffectation et aliénation d'une partie du C.R. dit de la Voie Haute après enquête publique					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	11	11	0	0	0

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé à l'assemblée de désaffecter cette partie de chemin afin de la vendre à la sté TDF selon la délibération N° 2020_03 du 6 février 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de désaffecter une partie du chemin rural dit de la Voie Haute , d'une contenance de 177 m² en vue de sa cession

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de ce dossier

37_2020 - Adhésion à la Convention Territoriale Globale					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	11	11	0	0	0

Le maire propose de mettre en place une nouvelle convention territoriale regroupant les centres de loisirs de Lusigny sur Barse, Courteranges, Montieramey, Montreuil sur Barse et Mesnil saint Père pour une durée de cinq ans.

Celle-ci aura un cadre évolutif et pourra être modifiée par avenants, pour les actions nouvelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTTE la nouvelle convention territoriale pour une durée de cinq ans

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de ce dossier

38_2020 - Instauration du sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	11	11	0	0	0

Après avis favorable de la commission, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'utiliser si nécessaire le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L424-1 du code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant les constructions, ou installations susceptibles de compromettre le projet du PLU ou de rendre son exécution plus onéreuse,

DECIDE que Monsieur le Maire signera et motivera les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas

PRECISE qu'il sera porté à la connaissance du public cette délibération qui fera l'objet de mesures de publicités prévues au code de l'urbanisme, notamment aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme

39_2020 - Réfection du chemin rural dit de la Voie des Carreaux					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	11	11	0	0	0

Les travaux seraient financés avec la participation de l'Association Foncière de Mesnil Saint Père à hauteur de 4.000,00 €.

Le reste soit 5.600,00 € serait à la charge de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de la réfection du chemin dit de la Voie des Carreaux pour une longueur de 200 m et 4 m largeur

ACCEPTTE le devis de l'entreprise JEANSON Philippe pour un montant de 9.600.00 € TTC

PRECISE que l'Association Foncière de Mesnil-Saint-Père participe financièrement à hauteur de 4 000.00 € le reste à la charge de la commune soit 5.600,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis

Questions diverses

- Les affiches d'un cirque de passage n'ont pas été retirées ; demander à l'employé communal de les enlever.
- Tracteur de la commune à changer ; voir avec les fournisseurs

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h25 .

Fait à MESNIL SAINT PERE, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Pascal HENRI